

17

40% de la superficie de Paca boisée

La forêt française représente au total 17 millions d'hectares. Le quart de cette superficie est public, partagé en moitiés égales entre l'État et les communes.

La forêt en Provence-Alpes-Côte d'Azur couvre 1,3 million d'hectares, soit plus de 40% du territoire régional. Le Var est le département le plus boisé de France, avec 352000 ha, correspondant à 58% de son territoire total. Mais seulement 12% (43000 ha) sont des bois communaux, le reste appartenant soit à l'État, soit à des propriétaires privés. Les communes ont surtout propriétaires de forêts dans les Hautes-Alpes (73000 ha, soit 38% des 194000 ha de forêts départementales, dont la superficie est de 568000 ha), le Vaucluse (357000 ha au total, 119000 ha boisés dont 33000 ha de forêts communales), les Alpes-Maritimes (427000 ha, 184000 ha de bois dont 51000 ha de forêts communales) et les Bouches-du-Rhône (508000 hectares, 95000 ha boisés dont 27000 de forêts communales).

"Seule la mobilisation des maires, des élus départementaux, régionaux et des citoyens peut stopper ces initiatives contre la gestion publique."

JEAN-CLAUDE
MONIN, PRÉSIDENT
NATIONAL DES
COMMUNES
FORESTIÈRES

Une note du Trésor pour le ministre de l'Économie préconise la privatisation de la gestion des bois publics.

"L'État nous prend pour des cons." Jean-Claude Aymard est très en colère. Le président, pour les Bouches-du-Rhône, de l'association des communes forestières, s'explique: *"L'État est en train de négocier avec l'ONF (Office national des forêts) le plan quinquennal 2012-2016, dit-il, Nicolas Sarkozy a demandé un rapport au président de l'ONF, Hervé Gaymard, qui a remis cet automne un texte après avoir consulté tous les professionnels."* Oui, mais voilà: la Fédération nationale des communes forestières est entrée en possession d'un autre texte, daté du 23 décembre 2010 et émanant de la Direction générale du



Trésor, intitulé *"Note pour le ministre : pistes de réforme de la politique forestière française"*. Jean-Claude Aymard est scandalisé par la forme: *"Une administration concocte un rapport dans son coin sans demander l'avis de personne alors qu'un travail de concertation a été réalisé"*, s'insurge-t-il. De fait, la note, établie par deux fonctionnaires, fait totalement abstraction du rapport Gaymard (qu'elle cite pour mémoire cependant). De plus, le directeur général du Trésor, Benoît Coeuré, indique noir sur blanc, en référence aux négociations entre l'État et l'ONF: *"Si le ministre en est d'accord, mes services défendront les propositions présentées."*(1) Reste que ce haut fonctionnaire a le nez creux car il précise: *"Il faut noter que plusieurs propositions sont sensibles politiquement puisqu'elles touchent aux revenus des communes forestières (...)"*. Une prophétie qui s'est révélée exacte et Jean-Claude Aymard explique son ire: *« Cette note préconise le démantèlement du régime forestier des communes et le démantèlement du service public forestier, c'est-à-dire de l'ONF "*, s'insurge-t-il. Le régime forestier, c'est la loi qui oblige les communes à passer par l'ONF pour gérer leurs forêts. En contrepartie, l'office garde 12% du produit de la vente de bois. Bon an mal an, cela lui rapporte 20 millions d'euros. Mais l'État doit apporter une subvention compensatoire pour équilibrer les comptes de l'Office de 145 millions d'euros. Dans cette conception traditionnelle de notre État-Nation, la collectivité paye pour maintenir les paysages, la biodiversité

animale et végétale, et pour que les citoyens puissent profiter des forêts communales. Reste que les municipalités ont d'autres charges financières, notamment en Provence: création et entretien de pistes pour les pompiers, débroussaillage, accueil du public..."*Si dans l'Est de la France, certaines communes gagnent de l'argent avec la coupe de bois, chez nous, en Provence, ces bois nous coûtent plus qu'ils ne rapportent*", plaide Jean-Claude Aymard.

Et si la note était mise en application, la situation serait encore pire. Car pour lui, ce rapport demande "*la privatisation des missions rentables de l'ONF, qui ne garderait que les missions déficitaires. À terme, c'est la mort de cet office*". La note préconise une autre conception, ultralibérale, de l'État: "*À moyen terme, il pourrait être utile d'étudier la proposition de déléguer la gestion de forêts communales sous forme de concessions à des prestataires privés. Les contrats de ces concessions pourraient inclure certains services publics*", est-il écrit. On y lit aussi que "*l'activité d'accueil du public pourrait être déléguée aux communes. Cette proposition équivaut à retirer cette activité du 'régime forestier'. Libre ensuite à la commune de mettre en place une source de financement (prélèvement d'une partie des redevances de pêche, de chasse...)*" L'idée d'un péage pour balader en forêt n'est pas explicite, mais elle n'est pas loin. Et dans le monde forestier, on se dit que l'État envisage sans doute aussi de privatiser la gestion de ses propres forêts, voire de se défaire de ces propriétés. Sans même parler d'un éventuel conflit d'intérêt sur lequel enquête la Cour de justice de la République : la vente par Éric Woerth, alors ministre du Budget, de 57 ha de la forêt domaniale de Compiègne, a créé un précédent.

Thierry NOIR

Poids économique

Selon la note du Trésor, la France compte 2,4 milliards de m³ de bois sur pied, et l'accroissement naturel est de 103 millions de m³ par an, notamment dû à la déprise agricole (champs abandonnés) qui représente environ 40000 ha par an. La récolte annuelle de bois est de 67 millions de m³: 22 millions sont autoconsommés, 37 millions sont commercialisés 6 millions sont inexploitable (bois mort, pertes d'exploitations....). Reste un déficit de 36 millions de m³ que la note explique par le morcellement, la jeunesse de la forêt, la difficulté d'exploitation en montagne et la pénurie de bûcherons. Au total, 23 540 entreprises (scieries, menuiseries, papeteries...) concourent à la filière bois et emploient 300000 salariés pour un chiffre d'affaires de 51,6 milliards d'euros.

T.N.

Les bois privés-et les notaires sont aussi dans le collimateur



Les forêts communales, voire domaniales, ne sont pas les seules à faire l'objet de "propositions" de la part de la Direction du Trésor (lire ci-dessus). Les forêts privées sont aussi dans le collimateur des inspecteurs des finances. La note part d'un constat: "*Si la forêt française est l'une des plus grandes d'Europe, c'est aussi l'une des moins productives.*" Ainsi, comme le Grenelle de l'Environnement a posé des objectifs pour le bois de construction et le bois de chauffage, "*le secteur bois-forêt représente le deuxième poste de déficit commercial français*", est-il souligné. En cause, le morcellement de la propriété. "*Les propriétaires privés sont au nombre de 3,5 millions (...)* La forêt privée est très morcelée: seulement 25% des propriétaires (particuliers et institutionnels) possèdent plus de 100 ha. L'exploitation d'une forêt

est considérée comme non-rentable économiquement en dessous de 4ha. Aussi, 20% de la forêt privée ne serait pas rentable ", indique la note, qui poursuit qu' "on peut raisonnablement considérer que la fiscalité sur la détention de forêt est actuellement trop faible et n'incite pas à une gestion active des massifs forestiers ". Explication: les propriétaires payent une taxe sur le foncier non bâti qui est peu élevée (les critères de calcul n'ont pas été modifiés depuis 1961) et de plus "l'impôt foncier n'est pas perçu en deçà d'un certain seuil ". La note demande donc "une imposition foncière minimale "qui" permettrait d'inciter ces propriétaires à gérer leurs parcelles boisées de manière productive ou à s'en défaire ". Elle réclame aussi la suppression du régime Monichon, datant de 1958, qui permet d'exonérer les forêts des droits de mutation pour 75% de la valeur. La note révèle aussi un autre "obstacle" à l'investissement dans l'industrie du bois: les "frais de notaires" à acquitter lors de l'achat de parcelles. "Les tarifs des notaires sont réglementés et proportionnels au prix de la transaction. Une réduction de ces tarifs serait fortement souhaitable, soit de manière administrée en diminuant les tarifs des prestations notariales, soit en introduisant plus de concurrence dans le secteur. Cette dernière option pourrait par exemple se faire en supprimant le numerus clausus existant actuellement qui permettrait donc d'instituer une liberté totale d'installation pour les notaires et en accompagnant cette mesure d'une transformation des émoluments réglementés en tarifs plafond. Dans les deux cas cependant, une forte opposition serait à attendre de la profession qui bénéficie d'une rente liée à ce rationnement de l'offre..." Les notaires vont apprécier.

T.N.